

FICHE INTERNE — VALEURS CERFA 16702*03 ET ACTIONS — INDICE B

Document de travail TechnoLogis / demandeur — ne pas joindre au dossier — Déclaration préalable n° DP 082 149 26 00018 déposée le 11/09/2026 — centrale photovoltaïque agrivoltaïque au sol de 499,6 kWc — 1086 modules 460 Wc — Demandeur : M. Alain DURADE (Entreprise individuelle DURADE ALAIN, SIREN 344 322 706) — Terrain : Route de Nègrepelisse (RD 64), lieu-dit Grimal, 82440 RÉALVILLE — parcelle section E n°103 (8 600 m²)

1. Chiffres clés indice B

Donnée	Indice A	Indice B
Modules / puissance	1086 × 460 Wc — 499,6 kWc	1086 × 460 Wc — 499,6 kWc
Rangées / bloc	14 — 76,5 × 68,6 m	15 — 71,7 × 73,6 m
Surface projetée tables	2 211 m²	2211 m² (25,7 %)
Emprise au sol	2 346 m²	2346 m²
Surface de plancher	0 m²	11 m²
Zone clôturée / clôture	4 853 m² / 276 ml	5613 m² / 301 ml
Piste SDIS	non (3,10 m par endroits)	5,00 m sur tout le pourtour
Tables / axe RD 64	18,1 m	15,3 m
Tables / emprise RD 820	28,1 m	25,3 m
Tables / limites	3,1 m	5,5 m
Local technique	toit-terrasse, 2,60 m	2 pans 32 % tuiles, faîtage 3,10 m
Pieux	non cotés	402 pieux — 3,40 m × 2,40 m
Production estimée	≈ 619 MWh/an	≈ 619 MWh/an

2. Valeurs à reporter dans le Cerfa 16702*03

Cadre Cerfa 16702*03	Valeur à saisir
1 Déclarant	DURADE Alain (particulier) — date et lieu de naissance à compléter
2 Coordonnées	1419 chemin de Ratier, lieu-dit Ratier, 82440 RÉALVILLE — courriel p.fillet@technologis.fr (échanges électroniques acceptés)
3 Terrain	Route de Nègrepelisse (RD 64), lieu-dit Grimal, 82440 RÉALVILLE — préfixe 000, section E, n° 0103, 8 600 m² — superficie totale 8 600 m²
4.1 Nature des travaux	case « Nouvelle construction » (+ clôture) — description : « Construction d'une centrale photovoltaïque agrivoltaïque au sol de 499,6 kWc (1086 modules de 460 Wc sur tables fixes H 2,10 m, pieux battus), local technique de 12 m² à toiture 2 pans, réserve incendie souple 120 m³, clôture H 2,00 m avec piste périmétrique de 5 m ; pâturage ovin maintenu sous et entre les tables. »
4.2.1 Production d'électricité solaire	ouvrage au sol — puissance crête 499,6 kWc — case « votre projet porte sur une installation agrivoltaïque » COCHÉE — destination : vente totale au réseau public (Enedis) — puissance de raccordement ≈ 400 kVA (HTA ou BT selon PTF)
4.3 Emprise au sol	existante 0 m² — créée 2346 m² (tables 2211 m² + local 12 m² + réserve 124 m²) — supprimée 0 m²
4.4 Surface de plancher	existante 0 m² — créée 11 m² (local technique) — destination : locaux techniques / équipement d'intérêt collectif (production d'énergie) — à confirmer selon les sous-destinations proposées par le formulaire
5 Législations connexes	réponses « non » (IOTA, autorisation environnementale, dérogation espèces, ICPE, ABF...) ; évaluation environnementale : examen au cas par cas rubrique 30 → joindre la décision (DPC11-1-1)
Bordereau	DPC1, DPC2, DPC3, DPC4, DPC6, DPC7, DPC8, DPC11, DPC11-1-1, DPC36, DPC37 (+ DPC11-2 / 2 b volontaires)
Engagement	lieu : Réalville — date et signature

3. Actions

#	Action	Qui
1	Si le formulaire cas par cas a déjà été déposé (499,6 kWc), informer la DREAL de la nouvelle implantation (puissance inchangée 499,6 kWc ; piste 5 m, local à 2 pans) ; sinon déposer le Cerfa 14734 avec les valeurs de l'annexe 4 (indice B) — délai de décision : 35 jours. Sans la décision (DPC11-1-1), le dossier reste incomplet.	TechnoLogis
2	Établir le Cerfa 16702*03 (formulaire officiel à télécharger sur service-public.fr) avec les valeurs ci-dessus ; faire dater et signer (cadre engagement).	TechnoLogis / M. Durade
3	Faire signer : courrier de transmission, notice DPC11, DPC36.	M. Durade
4	Déposer l'ensemble en mairie de Réalville contre récépissé, AVANT la fin du délai de 3 mois suivant la réception du courrier DDT du 28/09/2026 (soit fin décembre 2026 au plus tard) — idéalement dès réception de la décision DREAL.	TechnoLogis / M. Durade

#	Action	Qui
5	Point débouché électricité : centrale au sol ≤ 500 kWc → hors guichet ouvert (réservé toiture / ombrière) et hors AO PPE2 sol (> 500 kWc) : contrat d'agrégation / PPA de gré à gré ou autoconsommation collective. Mettre à jour la demande de PTF Enedis.	TechnoLogis / M. Durade
6	Puissance identique au dépôt initial (1086×460 Wc = 499,6 kWc) : les rangées sud côté habitations sont supprimées / raccourcies, la pointe sud de l'enclos reste en prairie pâturée.	TechnoLogis
7	SDIS 82 : transmettre le dossier technique de la réserve souple ; Teréga : DT ; essais d'arrachement des pieux avant chantier.	TechnoLogis

4. Points de vigilance

- Clôture : implantée à 0,50 m des limites séparatives et dans la bande de 25 m de l'emprise RD 820 (≈ 20 m au plus près) — la clôture agricole et la piste enherbée ne sont pas des constructions au sens de l'art. A.6 ; tables, local et réserve respectent bien 25 m. Si la DDT conteste, reculer la clôture NO de 5 m (perte ≈ 1 à 2 extrémités de rangées).
- Crête de berge : position estimée à 1,5 m de l'axe du ruisseau (BD TOPO) — distance clôture / berge de 23 m, très au-delà des 4 m exigés : marge confortable.
- Altimétrie : courbes au mètre issues du RGE ALTI ($\pm 0,5$ m) ; profils calés sur les coupes de l'indice A.
- Photomontages : caméras recalées sur les photomontages de l'indice A (même pose que l'indice A), nouvelle implantation projetée sur le MNT.